

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 538, 652 et In-8° 115.

Sénat : 42 et 43 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral et de son Protocole financier, signés à Paris le 5 octobre 1962, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) *Nota.* — Voir les documents annexés au n° 538 (Assemblée Nationale, 2^e législature).